

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26 septembre 2022

**Objet :** Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 27  
Absents représentés : 2  
Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

**PRESENTS**

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

**ABSENT(S) REPRESENTE(S)**

Mme Boivin donne pouvoir à Mme Thiriet  
Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Grostefan

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**

---

**ABSENT(S)**

---

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Audebert

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26 septembre 2022

**Délibération**

**N° 58/2022**

**Objet :** Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

**Vu** le budget de la collectivité.

**Vu** le tableau des effectifs existant en date du 30 mai 2022.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que pour répondre aux besoins des services, des créations et modifications d'emplois sont nécessaires.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

CREATION
Deux postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet Filière : sociale Cadre d'emploi : auxiliaires de puériculture territoriaux Catégorie : B
D'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 5H/16H Filière : culturelle Cadre d'emploi : professeurs territoriaux d'enseignement artistique Catégorie : A

.../...

- **DE PRECISER** que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
- La Préfecture de l'Essonne
  - La Trésorerie de Dourdan



**Chantal Thiriet**  
Maire de Limours